

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	40	30

PRESENTS	24
POUVOIRS	6
ABSENTS	10

Vote Pour :	30
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023
Date de la Convocation
16 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Robert CINQ, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Marie GRANEL, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Francis MONSARRAT, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Alain GLADE à Michelle LAVIT, Nicolas GERAUD à Christophe GOURMANEL, Régine MOULIADE à François JONGBLOET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Thierno BAH, Mathieu BLESS, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX CADENE, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°28_2023DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 04- Demande de subventions Etat et Département - Modification du plan de financement - Aménagement Ecole de Rivières Stade APD

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'instruction du dossier DETR, il convient d'actualiser le plan de financement en fonction de l'estimatif financier, qui passe de 597 168.88 € H.T en phase APS à 578 192.91 € H.T en phase APD.

Le coût prévisionnel global de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Démolitions	15 725.92 €
Gros oeuvre	64 465.70 €
Charpente-couverture	141 598.96 €
Revêtement de façades	27 018.88 €
Menuiseries extérieures	11 412.50 €
Platrerie-isolation	50 440.95 €
Menuiseries intérieures	17 713.50 €
Revêtements de sols	23 536.80 €
Plomberie-sanitaires-chauffage	47 170 €
Electricité	35 647.75 €
Peinture	26 019.50 €
Serrurerie	6 961.10 €
VRD-Terrassements	44 181.52 €
Frais annexes (moe, bureau de contrôle, sps...)	66 299.84 €
Coût H.T.	578 192.92 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité	Montant H.T.	Taux
État – DETR 2022-Tr 1	ACQUIS	35 673 €	30%
Etat – DETR 2023- Tr2*	X	160 749.02 €	35 %
Total DETR	X	196 422.02 €	34 %
Département	X	202 367.52 €	35%
Autofinancement		179 403.38 €	31%
COÛT H.T.		578 192.92 €	100%

*tranche 2 : dépenses prévisionnelles 459 282.91 €

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, notamment l'article 6.3.4 Compétence Ecoles et services périscolaires,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à actualiser le plan de financement sur la base de l'estimatif en phase APD auprès de l'État au titre de la DETR 2023 et du Département du titre du Fonds de développement territorial (FDT-contrat Atout Tarn) pour l'instruction de la tranche 2 conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le **01 JUIN 2023**

- publication - mise en ligne

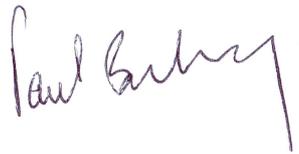
Le **01 JUIN 2023**

et/ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01/06/2023



ID : 081-200066124-20230522-28_2023DB-DE